

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le **27 MAI 2026**

ID : 005-200049203-20260522-2026_37CS-DE



**territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES · SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

OBJET : 2026-37CS TE05

Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	42
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	43
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	13-05-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 17h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président sortant à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, FABBRI Robert, LESBROS Georges, LEYDON Louis, LAURENS Alain, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, GRARD Bernard, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, MESSENGER Joris, SAUNIER Clémence, HAMACHA Stéphane, GARCIN André, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Soit onze collèges représentés par quarante délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : CLOT Robert, COLLIN François, NICOLAS Elsie, PELLEGRIN Mathieu, HOSSZU Jérôme, EYSSERIC Serge, BERTHALON Jérôme, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, ANDRZEJEWSKI Henri, ACHIN Richard, DUPORT Xavier, FIGVED Paul, MAURIN Philippe, SALETTI Hélène, PINET Florent, CHENAVIER Gérald.

Pouvoir : Jean Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, gestionnaire finances, HAMADI Marie, Secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jean Pierre CLAEYMAN

ZA La grande île Nord
491 rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@te05.fr

www.te05.fr

OBJET : 2026-37CS TE05
Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents de Territoire d'énergie
Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-12 ; R5212-1),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal du 22 mai 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026-34CS TE05 du 22 mai 2026 fixant le nombre de vice-président et de membre du Bureau au sein de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Considérant que le montant des indemnités des élus est fixé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 1027,

Considérant que pour un syndicat de communes comprenant entre 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indice de fonction du président est fixé à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour un syndicat de communes comprenant entre 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Le Président rappelle le contenu de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Prend** la décision d'attribuer une indemnité de fonction au Président, et aux Vice-Présidents ;
- **Applique**, conformément au tableau ci-annexé, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale, fixé aux taux suivants de :
 - o pour le Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Verse** l'indemnité de fonction à compter de ce jour, soit le 22 mai 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants aux indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.



Le Secrétaire de séance,
Jean Pierre CLAEYMAN

Pour extrait conforme.

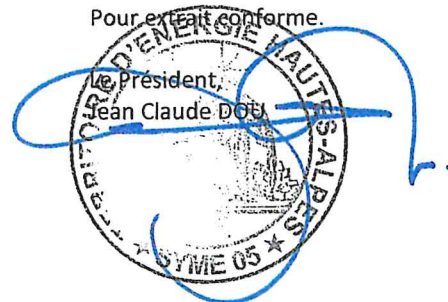


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
 Article L-5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

SYNDICAT DE COMMUNES **Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

STRATE : **50 000 à 99 999 habitants**
Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1027 : 4 110,52 €

Fonction de l'élu	NOM Prénom	Taux en % de l'indice brut 1027	Montants mensuels bruts en €
PRESIDENT		29,53 %	
1er VICE PRESIDENT		11,81 %	
2ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
3ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
4ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
5ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
6ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
7ème VICE PRESIDENT		11,81 %	
		TOTAL.....	

- Date des arrêtés de délégation des Vice Présidents :**
- M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026
 - M. Mme..... a reçu délégation par arrêté du xx xx 2026 reçu en Préfecture le xx xx 2026